

La assurance maladie nationale pour les statuts particuliers

Qu'est-ce la assurance maladie nationale pour les statuts particuliers?

L'assurance maladie nationale est un système d'assurance publique destiné aux personnes qui ne bénéficient d'aucun autre système d'assurance maladie.

Les personnes ne bénéficiant pas d'une couverture sociale dans leur contrat de travail, ou n'ayant aucune couverture sociale doivent utiliser ce système d'assurance maladie.

Les personnes n'étant affiliées à aucune forme de couverture sociale doivent payer le tarif complet des frais médicaux.

Les personnes quittant la couverture sociale choisie par leur employeur doivent effectuer une demande d'inscription au système de assurance maladie nationale pour les statuts particuliers.

Il y a aussi un système pour les personnes qui ont quitté la couverture sociale (assurance maladie nationale de son entreprise ou compagnie, par exemple) (*Nin-i Keizoku*).

Si vous vous affiliez au système de couverture sociale pour les statuts particuliers :

- (1) Vous ne paierez en principe que 30% pour une consultation médicale (Le prix de la chambre n'étant pas couvert par la assurance maladie nationale est à la charge du patient)
- (2) Les parents d'un nouveau-né, étant affiliés au système, reçoivent une aide financière après la naissance de l'enfant, pour les premiers frais de maternité.
- (3) Pour un décès et des obsèques s'en suivant, les paiements concernant les démarches funéraires sont remboursés. D'autres paiements, frais peuvent être pris en charge. Veuillez vous renseigner auprès de votre municipalité.

Comment s'affilier au système de assurance maladie nationale:

Les ressortissants étrangers étant enregistrés auprès de leur municipalité en tant que résidents, et ayant résidé au Japon, en accord avec la loi sur l'immigration, pour plus de trois mois peuvent s'affilier au système. Les personnes résidant au Japon depuis moins de trois mois, mais détenant un statut les autorisant à rester au Japon pendant plus de trois mois pour des raisons professionnelles (études ou travail), peuvent aussi être affiliées au système.

Cependant, les visiteurs étrangers, détenant des permis de résidents pour des (activités spécifiques) et des fins médicales, pour des raisons touristiques ou pour un séjour de repos, ne sont pas admissibles à l'assurance nationale.

- (1) Les demandes d'affiliation doivent être effectuées auprès du service de la assurance maladie nationale (Kokumin kenko hoken ka) de la mairie, dans une des mairies annexes ou bien dans le centre des services ACTA Nishinomiya Station (excepté le samedi, dimanche et jour férié) après la notification de déménagement.
- (2) Documents requis:
 - Carte de résident (ou bien votre carte de ressortissant étranger en cours de validité)
 - Documents prouvant que vous résiderez désormais plus de trois mois au Japon pour les personnes résidant depuis moins de trois mois (Carte d'étudiant, projet d'étude, etc...)
 - Si vous n'êtes plus couvert par l'assurance maladie adhérente par votre employeur, il faut un certificat de ce fait.
 - Passport

Document portant le numéro My Number (numéro d'identification individuel)

Carte d'identité

(Si la personne qui se présente est une tierce personne)

Lettre de procuration ou autre document justificatif

Pièce d'identité du mandataire (permis de conduire, passeport, etc)

Documents délivrés aux affiliés :

(1) Carte de assurance maladie nationale

Pour recevoir des soins médicaux, veuillez présenter votre carte de assurance maladie nationale, votre carte My Number avec l'enregistrement d'utilisation de l'assurance maladie, ou votre certificat de vérification d'éligibilité.

(2) Certificat de vérification d'éligibilité

Si vous adhérez à partir du 2 décembre 2024 et que vous n'avez pas enregistré votre carte My Number pour l'utilisation de l'assurance maladie, un certificat de vérification d'éligibilité sera délivré à la place de la carte d'assurance maladie nationale.

Pour recevoir des soins médicaux, veuillez présenter votre certificat de vérification d'éligibilité.

(3) Notification d'informations d'éligibilité

Si vous adhérez à partir du 2 décembre 2024 et que vous avez enregistré votre carte My Number pour l'utilisation de l'assurance maladie, une notification d'informations d'éligibilité vous sera délivrée.

Pour recevoir des soins médicaux, veuillez présenter votre carte My Number et la notification d'informations d'éligibilité.

Enfin, si vous adhérez à une assurance maladie sur votre lieu de travail ou si vous déménagez hors de la ville, veuillez effectuer les formalités de résiliation de la assurance maladie nationale.

Concernant les primes d'assurances

La cotisation annuelle pour la assurance maladie nationale est calculée, pour chaque famille, sur le revenu de la personne affiliée au système de assurance maladie nationale et sur le nombre de membre de la famille en tant qu'unité.

Les personnes ayant plus de 40 ans mais moins de 65 ans doivent aussi payer une prime d'assurance supplémentaire pour le règlement de soins infirmiers (kaigo hoken).

Les cotisations annuelles sont payées en dix mensualités de juin à mars de l'année suivante.

Un ordre de paiement étant envoyé par le service de la assurance maladie nationale, les paiements doivent être effectués en temps voulu auprès d'une banque, d'un bureau de poste ou d'un minimart (Lawson, 7Eleven, etc.) ou via un paiement par smartphone. Si la procédure est bien effectuée, les paiements peuvent être effectués par transfert direct de votre compte en banque par votre banque.

Bien que vous puissiez vous affilier au système de sécurité publique à n'importe quel moment, il vous sera quand même demandé de régler les cotisations pour la assurance maladie nationale depuis le mois de votre enregistrement en tant que ressortissant étranger (et non le mois de votre arrivée au Japon). Lorsque vous quittez la couverture sociale choisie par votre employeur et vous inscrivez au système de la assurance maladie nationale, vous devez régler les cotisations pour la assurance

maladie nationale depuis le mois auquel vous n'êtes plus affilié à la couverture sociale par votre employeur.

En cas de catastrophe naturelle, chômage, faillite, etc..., lorsqu'il vous est difficile de régler les cotisations pour la assurance maladie nationale, vous pouvez obtenir une autorisation de non-paiement pour une certaine période.

Le non-paiement des cotisations entraînera l'ajout de pénalités de retard et, selon les résultats d'une enquête sur vos actifs, vos biens pourraient faire l'objet d'une saisie.

De plus,, le coût total des dépenses de santé doit être réglé, et les avantages sociaux seront suspendus.

Information à communiquer:

Les informations suivantes doivent être communiquées dans les 14 jours.

- (1) Le changement d'adresse (lorsque vous avez déménagé au sein même de votre ville, arrondissement, village ou petit village). En cas de changement du chef de famille, munissez-vous de votre carte de assurance maladie nationale nationale, du certificat de vérification d'éligibilité et des notifications d'informations d'éligibilité, qui devront être renouvelés.
- (2) Lorsque vous avez déménagé à Nishinomiya, remplissez les formalités pour l'affiliation à la assurance maladie nationale nationale après la notification de déménagement.
(Pour l'enregistrement en tant que résident, renseignez-vous auprès de la Division des affaires civiles No.2 (Shimin Dai 2 Ka) de la mairie de Nishinomiya ou de l'une des mairies annexe).
- (3) Départ de Nishinomiya
Lorsque vous déménagez en dehors de la ville de Nishinomiya (ou lorsque vous quittez le Japon) et après la notification de votre déménagement, nous nous occuperons des procédures de résiliation de votre affiliation à la assurance maladie nationale. Veuillez rendre votre carte de assurance maladie nationale si vous la possédez.
Dans les 14 jours qui suivent votre déménagement, veuillez apporter votre certificat de déménagement et votre carte de résident (ou bien votre carte de ressortissant étranger en cours de validité) et informer votre transfert d'adresse à la municipalité de votre nouveau lieu de résidence.
- (4) Lorsque vous n'êtes plus affilié à la couverture sociale de votre employeur.
Il vous faut le 'Certificat de perte de droits' de la couverture sociale de votre employeur. Ce certificat peut être délivré par votre employeur, le Bureau de la assurance maladie nationale ou l'union de la sécurité sociale, Service de pension (*kenko hoken kumiai*).
- (5) Lors de naissance
- (6) Lors de décès
- (7) Perte ou dégradation etc. de votre carte de assurance maladie nationale nationale, du certificat de vérification d'éligibilité et des notifications d'informations d'éligibilité
- (8) Lorsque vous avez adhéré au système d'assurance maladie sur votre lieu de travail
Lorsque vous adhérez à la couverture sociale de votre employeur, il vous faut obtenir, pour l'ensemble des personnes qui ont quitté la assurance maladie nationale, vos nouvelles cartes de assurance maladie nationale à laquelle votre employeur est affilié ou un certificat d'acquisition des droits.
Vous ne pouvez pas quitter votre système de assurance maladie nationale sauf pour les raisons suivantes :
*Vous vous affiliez au système de assurance maladie nationale.

*Vous déménagez en dehors de votre ville, arrondissement, village ou petit village.

Lorsque vous quittez votre système de assurance maladie nationale en cours d'année fiscale, les cotisations sont recalculées, et devront être payées en accord avec la loi.

Il peut arriver qu'il ne soit pas possible de modifier les cotisation après 2 ans. Pour cette raison, si la déclaration est tardive, même si c'est pendant une période pendant laquelle vous avez d'autres assurances, il peut arriver qu'il faille verser la prime d'assurance fixée par le département des taxes.

Attention :

Au moment de la déclaration, il faut présenter un document portant le numéro My Numer (numéro d'identification individuel) et une pièce d'identité. (Si une tierce personne se présente, elle doit montrer une lettre de procuration et une pièce d'identité)

Les documents requis peuvent changer selon le type de déclaration .

NB : toutes les formalités peuvent uniquement être traitées en semaine par le service de la assurance maladie nationale de la mairie ou par le centre des services ACTA Nishinomiya station.

Les personnes ne pouvant être affiliées au système de assurance maladie nationale public sont les suivantes :

- (1) Les personnes n'étant pas enregistrées en tant que résident auprès de leur municipalité
- (2) Les personnes ne possédant pas un statut de résident (*zairyu shikaku*)
- (3) Les personnes en séjour au Japon pour de courtes périodes
- (4) Les personnes déjà affiliées à un autre système de assurance maladie nationale
- (5) Les personnes bénéficiant des aides sociales

Examen de santé et conseils médicaux

(Examen de santé)

Ceci s'adresse aux personnes qui adhèrent à la assurance maladie nationale à la date du premier avril de l'année de mise en vigueur de l'examen de santé, qui sont assurés continuellement jusqu'au jour de la visite médicale, et qui ont la même année entre 40 et 75 ans. (Hormis les personnes vivant dans un centre de soins homologué et qui sont reconnues par le Ministère de la santé et du travail).

L'examen de santé est gratuit et les personnes autorisées recevront un ticket de consultation. (Les personnes qui bénéficient déjà des conseils médicaux depuis l'année précédente, recevront un ticket de consultation à l'issue des conseils médicaux.)

Les personnes qui adhèrent à la assurance maladie nationale ou résilient leur adhésion dans le courant de l'année ne font pas l'objet des mesures citées ci-dessus, mais si elles le souhaitent, elles peuvent recevoir un examen médical élémentaire identique à l'examen de santé susmentionné. De plus, il existe une aide financière pour un examen médical plus complet (sous certaines conditions). Au cas où vous subiriez un examen médical (ou un examen complet), un plan d'accès au centre d'examen sera joint au ticket de consultation.

(Conseils médicaux)

Les personnes dont l'examen de santé révèle un risque élevé de maladie lié aux comportements alimentaires ou au mode de vie mais pour lesquelles un changement favorable de mode de vie est susceptible de prévenir ces maladies, disposeront du soutien d'une équipe de spécialistes (médecins, infirmiers, diététiciens) pour réviser leur hygiène de vie.

Renseignements :

Pour l'allocation de la assurance maladie nationale

Service de la assurance maladie nationale (*Kokumin kenko hoken ka*) de la mairie de Nishinomiya,
Tél 0798-35-3120

Pour l'affiliation et la désaffiliation

Service de la assurance maladie nationale(*Kokumin kenko hoken ka*) de la mairie de Nishinomiya,
Tél 0798-35-3117

Pour le bilan de santé spécifique

Service de la assurance maladie nationale (*Kokumin kenko hoken ka*) de la mairie de Nishinomiya,
Tél 0798-35-3115

Pour le paiement de la prime

Service de prime d'assurance santé nationale (*Kohuho Shuno ka*) de la mairie de Nishinomiya,
Tél 0798-35-3091

Remarques : Pour tous renseignements, faites-vous assister par une personne comprenant le japonais.